

## Supplément de prospectus daté du 30 janvier 2018 se rapportant au prospectus simplifié préalable de base daté du 30 janvier 2018 et au supplément de prospectus y afférent daté du 30 janvier 2018

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus ainsi que dans le prospectus simplifié préalable de base daté du 30 janvier 2018 et dans le supplément de prospectus daté du 30 janvier 2018 auxquels il se rapporte, dans leur version modifiée ou complétée par des suppléments, et dans chaque document intégré par renvoi dans ce prospectus, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.*

*Les titres qui seront émis en vertu des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée, et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts ni vendus ni livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou pour le compte ou au profit de personnes des États-Unis. Voir la rubrique « Mode de placement » dans le supplément relatif au programme.*

**Nouvelle émission**

**Le 30 janvier 2018**



### **Banque Royale du Canada Programme de billets de premier rang**

### **Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt**

Nous pourrions de temps à autre offrir et vendre des titres constituant des titres d'emprunt non subordonnés (les « **Titres** », au sens attribué à ce terme dans le supplément de prospectus qui établit notre programme de billets de premier rang (le « **programme de billets de premier rang** ») daté du 30 janvier 2018 (le « **supplément relatif au programme** »)), pour les besoins du présent supplément relatif au produit (au sens attribué à ce terme ci-après) et du supplément relatif au programme, et non pour les besoins de notre prospectus simplifié préalable de base daté du 30 janvier 2018 (le « **prospectus préalable de base** »)) comportant n'importe quelle échéance, lesquels seront liés à la performance d'un ou de plusieurs titres de participation, à la performance des parts d'un ou de plusieurs fonds de placement ou à la performance d'un ou de plusieurs titres d'emprunt ou titres assimilables à des titres d'emprunt, ou d'une combinaison de ces éléments, comme l'indiquera un supplément de fixation du prix (le « **supplément de fixation du prix** ») qui sera transmis avec notre prospectus préalable de base, le supplément relatif au programme et le présent supplément de prospectus qui décrit de façon générale les Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt (le « **supplément relatif au produit** »). Les modalités précises des Titres, qui seront établies au moment du placement et de la vente des Titres, seront énoncées dans le supplément de fixation du prix transmis avec le prospectus préalable de base, le supplément relatif au programme et le présent supplément relatif au produit. Nous décrivons certaines modalités et conditions communes des Titres dans le présent supplément relatif au produit; toutefois, votre supplément de fixation du prix pourrait décrire des modalités et conditions qui sont propres aux Titres offerts aux termes de ce supplément de fixation du prix, qu'elles soient décrites ou non dans le présent supplément relatif au produit.

**Les Titres ne sont pas des titres à revenu fixe et ne sont pas conçus pour être des solutions de rechange aux placements à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire. Les Titres sont des produits structurés qui comportent un risque de perte.**

**Les Titres ne seront pas des dépôts assurés aux termes de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*.**

Le rendement de vos Titres sera fondé sur la performance d'un ou de plusieurs titres sous-jacents ou d'un portefeuille de titres sous-jacents pendant la durée de vos Titres. Les Titres s'adressent aux investisseurs qui recherchent une exposition aux titres indiqués et qui sont prêts à assumer les risques associés à un placement lié à ceux-ci.

**Un placement dans les Titres comporte des risques.** Si vous achetez des Titres, vous serez exposé aux fluctuations des taux d'intérêt et aux variations des cours des titres sous-jacents auxquels les Titres sont liés. Le cours ou la valeur de ces titres sous-jacents peut être volatil, et tout placement lié à ces titres sous-jacents peut être considéré comme spéculatif. Il n'est pas garanti que la totalité du capital des Titres offerts aux termes des présentes sera remboursée ou qu'un rendement sera payé à l'égard de ces Titres, et ceux-ci peuvent être assujettis à un plafond ou à une autre limitation du rendement et peuvent être entièrement exposés à une baisse de la valeur des titres sous-jacents auxquels les Titres sont liés. **Vous pourriez perdre la quasi-totalité de votre placement. Voir la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent supplément relatif au produit.**

## Table des matières

### Supplément relatif au produit

Prospectus relatif aux Titres.....	SP-3	Titres avec remboursement de capital .....	SP-7
Documents intégrés par renvoi .....	SP-3	Événements extraordinaires.....	SP-7
Mise en garde concernant les déclarations prospectives .....	SP-3	Ajustements à la survenance d'un événement donnant lieu à une substitution .....	SP-12
Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt.....	SP-4	Cessation d'un fonds de placement .....	SP-13
Titres sous-jacents et émetteurs de titres sous-jacents. SP-4		Données historiques sur les cours.....	SP-13
Titres avec capital à risque.....	SP-5	Rendements hypothétiques obtenus sur vos Titres.....	SP-13
Date d'échéance et montant payable.....	SP-5	Opérations sur les titres sous-jacents.....	SP-14
Renseignements disponibles sur les Titres et sur la valeur des titres sous-jacents.....	SP-6	Incidences fiscales canadiennes .....	SP-14
		Facteurs de risque.....	SP-14

### Supplément relatif au programme

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
Prospectus relatif aux Titres .....	S-3	Circonstances particulières.....	S-11
Documents intégrés par renvoi .....	S-3	Agent de calcul.....	S-12
Mise en garde concernant les déclarations prospectives .....	S-4	Experts en calcul indépendants .....	S-12
Emploi du produit.....	S-4	Avis aux porteurs .....	S-13
Description des Titres.....	S-4	Retenue d'impôt .....	S-13
Généralités .....	S-4	Mode de paiement et livraison .....	S-13
Convention d'agence financière, d'agence de calcul et de dépositaire Fundserv .....	S-4	Sommaire des frais .....	S-13
Titres globaux.....	S-5	Transfert d'obligations à une succursale .....	S-13
Propriété en droit.....	S-5	Modification et renonciation .....	S-13
Types de Titres.....	S-7	Cas de défaut .....	S-14
Renseignements figurant dans les suppléments relatifs au produit et dans les suppléments de fixation du prix.....	S-8	Assemblées des porteurs de titres .....	S-14
Monnaie.....	S-9	Lois applicables.....	S-14
Titres à escompte d'émission.....	S-9	Mode de placement .....	S-14
Date d'échéance .....	S-9	Marché secondaire pour la négociation des Titres.....	S-15
Intérêts.....	S-9	Inscription à la cote .....	S-15
Notes .....	S-10	Achats pouvant être faits par les courtiers.....	S-15
Remboursement par anticipation au gré de la Banque; aucun fonds d'amortissement .....	S-10	Fundserv.....	S-16
Remboursement par anticipation au gré du porteur .....	S-10	Facteurs de risque.....	S-17
Achat de Titres par la Banque .....	S-11	Contrats importants .....	S-17
Avis de l'Union européenne concernant les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance .....	S-11	Questions d'ordre juridique .....	S-17
		Attestation des courtiers.....	S-18

### Prospectus préalable de base

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
Mise en garde concernant les déclarations prospectives .....	3	Restrictions aux termes de la Loi sur les banques.....	10
Banque Royale du Canada .....	4	Couverture par les bénéficiaires.....	10
Documents intégrés par renvoi .....	4	Mode de placement.....	10
Capital-actions et titres secondaires .....	5	Facteurs de risque .....	11
Description des actions ordinaires de la Banque .....	6	Emploi du produit .....	12
Description des Titres qui peuvent être placés aux termes du présent prospectus .....	6	Questions d'ordre juridique .....	13
Titres inscrits en compte seulement .....	8	Droits de résolution et sanctions civiles.....	13
		Attestation de la Banque.....	A-1

## **Prospectus relatif aux Titres**

Les Titres pouvant être émis dans le cadre de notre programme de billets de premier rang sont des titres d'emprunt non subordonnés et non garantis. Les Titres seront décrits dans quatre documents distincts : 1) le prospectus préalable de base, 2) le supplément relatif au programme, 3) un supplément relatif au produit (soit le présent document) et 4) un supplément de fixation du prix qui renferme les modalités précises (y compris des renseignements sur le prix) des Titres offerts. En ce qui concerne les Titres précis que nous pouvons offrir dans le cadre de notre programme de billets de premier rang, le prospectus préalable de base et le supplément relatif au programme ainsi que le supplément relatif au produit et le supplément de fixation du prix applicables constitueront collectivement le « **prospectus** » à l'égard de ces Titres. Voir la rubrique « Prospectus relatif aux Titres » dans le supplément relatif au programme.

## **Documents intégrés par renvoi**

Le présent supplément relatif au produit est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base uniquement pour les besoins de notre programme de billets de premier rang et des Titres émis aux termes des présentes. D'autres documents sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base; il y a lieu de se reporter au prospectus préalable de base pour obtenir des détails complets à ce sujet.

**Toute déclaration contenue dans un document qui est intégré ou réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base, le supplément relatif au programme ou le présent supplément relatif au produit est réputée modifiée ou remplacée, pour les besoins du présent supplément relatif au produit, dans la mesure où une déclaration contenue dans les présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement qui est aussi intégré ou réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base, le supplément relatif au programme ou le présent supplément relatif au produit modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre indique expressément qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne quelque autre information donnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration ne sera pas réputé un aveu à quelque fin que ce soit du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, lorsqu'elle a été faite, constituait une information fautive ou trompeuse, une fautive déclaration au sujet d'un fait important ou une omission de mentionner un fait important qui doit être mentionné ou qui est nécessaire pour rendre une déclaration non trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Seule la déclaration ainsi modifiée ou remplacée sera réputée faire partie intégrante du présent supplément relatif au produit.**

## **Mise en garde concernant les déclarations prospectives**

Voir la rubrique « Mise en garde concernant les déclarations prospectives » dans le supplément de fixation du prix se rapportant aux Titres offerts.

## Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt

Les modalités et conditions suivantes, qui sont susceptibles d'être complétées et modifiées et telles qu'elles sont complétées ou modifiées comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable, s'appliqueront aux Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt. Le supplément de fixation du prix se rapportant à un placement de Titres en particulier pourrait préciser d'autres modalités et conditions; le cas échéant, si ces modalités et conditions sont incompatibles avec les conditions suivantes, elles remplaceront ou modifieront les conditions suivantes pour les besoins de ces Titres.

### Titres sous-jacents et émetteurs de titres sous-jacents

Les Titres émis aux termes des présentes seront liés à un titre de participation en particulier ou à un panier de titres de participation, à des parts d'un ou de plusieurs fonds de placement (y compris des fonds négociés en bourse) ou à un ou à plusieurs titres d'emprunt ou titres assimilables à des titres d'emprunt, ou à une combinaison de ces éléments, comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable. Lorsque le rendement des Titres est lié à un panier de titres de participation, de fonds de placement et/ou de titres d'emprunt ou de titres assimilables à des titres d'emprunt, le supplément de fixation du prix applicable indiquera la pondération relative des titres compris dans le panier et tout autre facteur influant sur la composition ou la pondération de ce panier. Dans le présent supplément relatif au produit, le terme « **titres sous-jacents** » désigne les titres auxquels sont liés des Titres en particulier, et le terme « **titre sous-jacent** » désigne l'un des titres sous-jacents.

Lorsque nous parlons d'un « **émetteur de titres sous-jacents** », nous entendons l'émetteur des titres sous-jacents auxquels vos Titres sont liés, comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable, et, dans les cas où les titres sous-jacents sont les parts d'un fonds de placement (y compris un fonds négocié en bourse), nous entendons le fonds et/ou le gestionnaire, le conseiller en placement et/ou le promoteur du fonds auquel vos Titres sont liés.

Dans les cas où l'émetteur de titres sous-jacents est un fonds de placement (y compris un fonds négocié en bourse) qui cherche à reproduire la performance d'un ou de plusieurs indices ou à y correspondre ou qui suit la performance d'une ou de plusieurs marchandises, nous appelons cet indice ou ces indices l'« **indice reproduit** », cette marchandise ou ces marchandises la « **marchandise reproduite** » et le promoteur d'un indice reproduit le « **promoteur d'un indice reproduit** ».

Dans les cas où le rendement des Titres sera lié à des titres d'emprunt ou à des titres assimilables à des titres d'emprunt, le supplément de fixation du prix applicable décrira les titres d'emprunt ou les titres assimilables à des titres d'emprunt en question (et les facteurs de risque pertinents qui y sont associés et qui ne sont pas décrits dans les présentes).

À moins d'indication contraire dans un supplément de fixation du prix se rapportant à des Titres en particulier devant être offerts, nous ne sommes pas un émetteur de titres sous-jacents ni reliés à un émetteur de titres sous-jacents. Lorsque nous ne sommes pas un émetteur de titres sous-jacents ni reliés à un émetteur de titres sous-jacents :

- l'émetteur de titres sous-jacents ou le promoteur d'un indice reproduit n'a pas donné d'avis quant à la légalité ou au caractère approprié des Titres aux fins de placement;
- les Titres ne sont pas émis, recommandés ou parrainés par l'émetteur de titres sous-jacents ou le promoteur d'un indice reproduit, qui n'en font pas la promotion, et les Titres ne constituent pas des obligations financières ou juridiques incombant à ceux-ci;
- les noms commerciaux, marques de service, marques de commerce ou marques de commerce déposées de l'émetteur de titres sous-jacents ou de l'indice reproduit sont la propriété de leur propriétaire;

- l'émetteur de titres sous-jacents et le promoteur d'un indice reproduit ne donnent aucune garantie et n'assument aucune responsabilité à l'égard des Titres, de leur administration ou de leur fonctionnement;
- nous ne faisons aucune déclaration et ne donnons aucune garantie quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des renseignements concernant les titres sous-jacents, l'émetteur de titres sous-jacents ou un indice reproduit, une marchandise reproduite ou le promoteur d'un indice reproduit;
- ni nous-mêmes, ni aucun placeur pour compte, preneur ferme ou autre courtier nommé à l'égard de tout placement des Titres, n'avons participé à la préparation des renseignements publics ou procédé à un contrôle diligent en ce qui concerne les titres sous-jacents, l'émetteur de titres sous-jacents ou un indice reproduit, une marchandise reproduite ou le promoteur d'un indice reproduit;
- nous ne pouvons donner aucune assurance que tous les événements survenus avant la date du supplément de fixation du prix applicable (y compris les événements qui auraient une incidence sur l'exactitude ou l'exhaustivité des documents publics dont il est question dans les présentes) qui auraient une incidence sur la valeur des titres sous-jacents (et donc sur le cours des titres sous-jacents au moment où nous établissons le prix des Titres) ont été rendus publics. La communication ultérieure de tels événements ou la communication ou non-communication d'événements importants concernant les titres sous-jacents, un émetteur de titres sous-jacents ou un indice reproduit, une marchandise reproduite ou le promoteur d'un indice reproduit pourrait avoir une incidence sur le montant payable sur vos Titres et, par conséquent, sur le cours du marché des Titres sur le marché secondaire, le cas échéant.

Les renseignements sur les titres sous-jacents ou les émetteurs de titres sous-jacents peuvent être obtenus auprès de diverses sources publiques, notamment les documents d'information que les émetteurs de titres sous-jacents déposent auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières, les sites Web des émetteurs de titres sous-jacents et d'autres renseignements rendus publics par les émetteurs de titres sous-jacents. Lorsque nous ne sommes pas un émetteur de titres sous-jacents ni reliés à un émetteur de titres sous-jacents, tous les renseignements relatifs aux titres sous-jacents ou aux émetteurs de titres sous-jacents qui figurent dans un supplément de fixation du prix seront tirés de ces renseignements publics.

L'inclusion de titres en particulier dans les titres sous-jacents ou l'exclusion de ceux-ci ne constitue pas une recommandation d'investir dans ces titres sous-jacents ou de s'en dessaisir. Nous ne vous faisons aucune déclaration quant à la performance d'un titre sous-jacent, d'un indice reproduit, d'une marchandise reproduite ou des composantes d'un indice reproduit.

### **Titres avec capital à risque**

Il se peut que le capital de vos Titres ne soit pas entièrement protégé. Le supplément de fixation du prix se rapportant à vos Titres indiquera la tranche du capital de vos Titres qui est « protégée » (c.-à-d. la somme ou le pourcentage minimal que nous sommes tenus de payer sur les Titres quelles que soient les circonstances), laquelle pourrait représenter aussi peu que 1 % du capital. De plus, une partie ou la majeure partie du capital de certains Titres peut être remboursée par versements pendant la durée des Titres (voir la rubrique « Titres avec remboursement de capital » ci-après).

### **Date d'échéance et montant payable**

La date d'échéance de vos Titres sera la date d'échéance indiquée dans le supplément de fixation du prix applicable. À moins que nous ne remboursions vos Titres par anticipation en raison d'un événement extraordinaire (voir la rubrique « – Événements extraordinaires » ci-après) ou que nous ne disposions d'un droit de remboursement par anticipation ou d'un droit de « rachat » (comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable) que nous choisissons d'exercer, nous rembourserons vos Titres à leur date d'échéance selon la formule indiquée dans le

supplément de fixation du prix applicable (et dans la mesure où le capital n'a pas été remboursé par versements pendant la durée des Titres).

Le rendement de vos Titres sera fondé sur la performance des titres sous-jacents et sera établi comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable. La performance de chaque titre sous-jacent, y compris tout autre facteur relatif au titre sous-jacent qui est pris en compte dans les paiements pouvant être effectués sur les Titres à l'occasion, sera calculée d'après la valeur du titre sous-jacent à un ou plusieurs moments donnés par rapport à la valeur du titre sous-jacent à un moment ultérieur, dans chaque cas comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable. La valeur des titres sous-jacents peut être calculée en fonction des cours ou des cours de clôture des titres sous-jacents ou déterminée selon une formule ou une autre méthode de calcul précise, et ce, à un ou à plusieurs intervalles pendant la durée des Titres, le tout comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable. Les autres facteurs relatifs aux titres sous-jacents qui sont pris en compte dans les paiements pouvant être effectués sur les Titres à l'occasion seront déterminés comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable. Le pourcentage de variation de la valeur des titres sous-jacents au cours de la période de calcul de celui-ci et, par conséquent, le rendement de vos Titres pourraient être positifs ou négatifs.

Le rendement de vos Titres sera établi comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable et est appelé dans les présentes le « **rendement variable** ». Le rendement variable de vos Titres pourrait être négatif et pourrait être payé à l'échéance ou à divers moments pendant la durée des Titres, le tout comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable. La somme globale payable sur vos Titres à l'échéance est appelée le « **montant du remboursement** ».

La formule précise servant à établir le rendement de vos Titres sera indiquée dans le supplément de fixation du prix relatif à vos Titres. Le rendement de vos Titres dépendra généralement du pourcentage de variation de la valeur des titres sous-jacents au cours de la durée des Titres et pourrait être :

- augmenté d'un taux de participation qui pourrait accroître, maintenir ou réduire le rendement obtenu sur vos Titres;
- assujetti à une limite supérieure ou à un plafond;
- assujetti à une limite inférieure ou à un plancher;
- réduit d'une somme correspondant à la retenue d'impôt payable à l'égard des dividendes ou autres distributions relatifs aux titres sous-jacents;
- assujetti à d'autres variables ou méthodes de calcul décrites dans le supplément de fixation du prix applicable.

Il se peut que la variation de la valeur des titres sous-jacents pendant la durée de vos Titres ne soit pas reflétée dans le calcul du rendement obtenu sur les Titres. L'agent de calcul calculera le rendement en comparant seulement la valeur des titres sous-jacents à un moment donné par rapport à la valeur des titres sous-jacents à un ou plusieurs autres moments, le tout comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable. Aucune autre valeur des titres sous-jacents ne sera prise en compte. Il se peut donc que le rendement obtenu sur vos Titres soit négatif et que vous perdiez une partie ou la quasi-totalité de votre capital même si la variation de la valeur des titres sous-jacents est positive à certains moments pendant la durée des Titres, avant de devenir négative au cours de la période où elle est établie aux fins du calcul du rendement. En outre, si le rendement de vos Titres est fondé sur la performance de plusieurs titres sous-jacents, la valeur d'un titre sous-jacent pourrait augmenter pendant la durée des Titres, mais elle pourrait être neutralisée par des baisses de la valeur des autres titres sous-jacents.

Tout paiement exigible sur vos Titres à une date qui n'est pas un jour ouvrable sera reporté au jour ouvrable suivant.

### **Renseignements disponibles sur les Titres et sur la valeur des titres sous-jacents**

Vous pouvez obtenir des renseignements à jour sur vos Titres au [www.rbcnotes.com](http://www.rbcnotes.com). Ces renseignements comprennent les principales modalités de vos Titres (c.-à-d. la date d'échéance, la durée, la tranche du capital de vos Titres qui est protégée, les titres sous-jacents et l'existence de marchés secondaires), le rendement actuel de vos Titres (c.-à-d. le prix initial, le prix courant et le rendement depuis leur création), la performance des titres sous-jacents et les frais de négociation anticipée applicables. Le pourcentage de variation de la valeur des titres

sous-jacents affiché au [www.rbcnotes.com](http://www.rbcnotes.com) sera calculé comme si la date à laquelle les renseignements sont fournis correspond à la date d'échéance des Titres indiqués et ne reflète pas le prix de revente de ces Titres avant leur date d'échéance. Voir la rubrique « Marché secondaire pour la négociation des Titres » dans le supplément relatif au programme. Un exemplaire du prospectus relatif à vos Titres (voir la rubrique « Prospectus relatif aux Titres » dans le présent supplément relatif au produit) sera affiché au [www.rbcnotes.com](http://www.rbcnotes.com).

### **Titres avec remboursement de capital**

Si le supplément de fixation du prix applicable l'indique, une partie ou la totalité du capital de vos Titres pourra vous être remboursée par versements pendant la durée des Titres, ces Titres étant appelés des titres avec remboursement de capital ou des « **titres RC** ». Les remboursements de capital effectués par versements pendant la durée des titres RC réduiront le capital payable à l'échéance.

### **Événements extraordinaires**

#### *Ajustements relatifs aux titres sous-jacents*

Si un événement extraordinaire se produit, l'agent de calcul pourra alors, sans être tenu de le faire, apporter les ajustements (autres que des ajustements non permis) à tout paiement sur les Titres ou à toute autre modalité de ceux-ci qu'il jugera appropriés, agissant de bonne foi, pour tenir compte de l'incidence économique de cet événement sur les Titres et fixer la date de prise d'effet de cet ajustement. Entre autres ajustements permis, l'agent de calcul pourra :

- considérer que les titres sous-jacents sont remplacés par de nouveaux titres sous-jacents;
- considérer que l'émetteur de titres sous-jacents est remplacé par l'émetteur de ces nouveaux titres sous-jacents.

#### *Retard dans l'établissement de la valeur des titres sous-jacents*

Sous réserve de notre droit d'avancer le paiement sur les Titres dans les circonstances décrites ci-après sous la rubrique « – Avancement en cas de survenance d'un événement extraordinaire », si un événement extraordinaire se produit et se poursuit un jour où la valeur d'un titre sous-jacent doit être établie, le jour où la valeur de ce titre sous-jacent sera établie sera plutôt 1) le jour de négociation suivant pour le titre sous-jacent applicable où il n'y a aucun événement extraordinaire de la sorte ou, s'il est antérieur, 2) le cinquième jour qui aurait par ailleurs été un jour de négociation pour ce titre sous-jacent suivant le jour où la valeur du titre sous-jacent aurait été établie, comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable, n'eût été la survenance de l'événement extraordinaire. Dans ce dernier cas, si l'événement extraordinaire se poursuit ce cinquième jour, l'agent de calcul fera alors les calculs qu'il juge appropriés pour établir la valeur de ce titre sous-jacent ce jour-là en utilisant, dans la mesure du possible, la valeur de ce titre sous-jacent le dernier jour où elle pouvait être établie. Dans ce cas, tout paiement dû sur les Titres qui doit être établi en totalité ou en partie à partir de cet établissement reporté de la valeur d'un titre sous-jacent sera reporté au jour ouvrable suivant l'établissement de la valeur de tous les titres sous-jacents auxquels sont liés les Titres visés.

#### *Avancement en cas de survenance d'un événement extraordinaire*

Si un événement extraordinaire se produit et se poursuit pendant au moins cinq jours de négociation consécutifs, nous pourrons alors, sur remise d'un avis aux porteurs des Titres visés (l'« **avis d'avancement de l'échéance** »), avancer le calcul du rendement payable à l'égard de tous les Titres d'une série à la date de l'avis d'avancement de l'échéance (la « **date d'évaluation avancée** ») et avancer au dixième jour ouvrable suivant la date d'évaluation avancée (la « **date de paiement spéciale** ») le paiement de ce rendement aux porteurs inscrits à la date de paiement spéciale. À moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable, au lieu de payer le montant du remboursement à l'échéance des Titres, nous paierons le plus élevé des montants suivants : 1) un montant égal à la tranche du capital de vos Titres qui est protégée (telle qu'elle est indiquée dans le supplément de fixation du prix applicable), ou 2) la juste valeur actualisée (au sens attribué à ce terme ci-après) des Titres (ce paiement étant appelé le « **paiement anticipé** ») aux porteurs inscrits à la date de paiement spéciale. À moins

d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable, le paiement anticipé effectué à la date de paiement spéciale constituera le paiement intégral sur vos Titres, et aucun autre paiement ne sera effectué ni exigible sur vos Titres à quelque moment que ce soit après cette date.

### *Définitions*

Les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

- « **ajustements non permis** » Tout ajustement apporté uniquement afin de refléter les fluctuations au chapitre de la volatilité, des dividendes prévus (qui ne sont pas des distributions extraordinaires ou des dividendes extraordinaires) ou de la liquidité à l'égard des titres sous-jacents.
- « **bourse** » Une bourse de valeurs ou une plateforme de négociation où sont négociés les titres sous-jacents ou des contrats à terme, des options ou d'autres instruments dérivés liés aux titres sous-jacents.
- « **cas de fusion** » À l'égard d'un titre sous-jacent, un des événements suivants :
  - (i) un reclassement ou un changement de ce titre sous-jacent qui entraîne le transfert de tous ces titres sous-jacents à une autre entité ou personne ou un engagement irrévocable d'effectuer un tel transfert;
  - (ii) un regroupement ou une fusion de l'émetteur de titres sous-jacents avec une autre entité ou personne ou un échange d'actions qui lie l'émetteur de titres sous-jacents (à moins que celui-ci ne soit l'entité issue de cette opération et que l'opération ne donne pas lieu à un reclassement ou à un changement de la totalité de ces titres sous-jacents);
  - (iii) une offre publique d'achat, une offre d'échange, une sollicitation, une proposition ou un autre événement par suite duquel une entité ou une personne achète ou obtient autrement la totalité des titres sous-jacents en circulation de l'émetteur de titres sous-jacents et qui entraîne le transfert de tous ces titres sous-jacents ou un engagement irrévocable de les transférer (sauf les titres sous-jacents dont cette entité ou cette personne est propriétaire ou sur lesquels elle exerce une emprise);
  - (iv) un regroupement ou une fusion de l'émetteur de titres sous-jacents ou de ses filiales avec une autre entité ou un échange d'actions qui lie l'émetteur de titres sous-jacents ou ses filiales par suite duquel l'émetteur de titres sous-jacents est l'entité issue de cette opération et les titres sous-jacents qui étaient en circulation (sauf les titres sous-jacents dont cette autre entité est propriétaire ou sur lesquels elle exerce une emprise) avant cette opération représentent moins de 50 % des titres sous-jacents en circulation immédiatement après cette opération;
  - (v) tout autre événement ayant essentiellement la même incidence que les événements décrits ci-dessus.
- « **événement ayant un effet sur la couverture** » À l'égard des Titres, un événement ayant une incidence défavorable importante sur la capacité de la Banque d'établir, de conserver ou de modifier une couverture, y compris, sans limitation, les événements suivants :
  - (i) l'adoption d'une loi ou d'un règlement applicable ou un changement apporté à une loi ou à un règlement applicable (notamment en matière de fiscalité), ou la promulgation d'une loi ou d'un règlement applicable ou un changement apporté à l'interprétation d'une telle loi ou d'un tel règlement par une cour, un tribunal ou un organisme de réglementation (notamment par une autorité fiscale);

- (ii) la résiliation d'un contrat de couverture conclu avec un tiers ou une modification importante d'un tel contrat;
- (iii) l'incapacité de la Banque, après avoir déployé des efforts raisonnables sur le plan commercial, de faire ce qui suit : acquérir, établir, rétablir, remplacer, conserver, dénouer ou aliéner une opération ou un actif pour couvrir son risque de cours, ou réaliser, recouvrer ou remettre le produit tiré d'une telle opération ou d'un tel actif, y compris par suite de l'application des politiques internes de la Banque;
- (iv) une augmentation importante des taxes, impôts, droits ou frais payables relativement à l'acquisition, à l'établissement, au rétablissement, au remplacement, à la conservation, au dénouement ou à l'aliénation d'une opération ou d'un actif pour couvrir son risque de cours, ou relativement à la réalisation, au recouvrement ou à la remise du produit tiré d'une telle opération ou d'un tel actif.

La Banque publiera de l'information sur tout ajustement devant être apporté à la survenance d'un événement ayant un effet sur la couverture au [www.rbcnotes.com](http://www.rbcnotes.com).

- **« événement donnant lieu à une perturbation du marché »** À l'égard d'un titre sous-jacent, la survenance d'un des événements suivants :

- (i) dans le cas de titres de participation ou de parts de fonds négociés en bourse :
  - la radiation d'un titre sous-jacent;
  - la suspension des opérations, l'absence d'opérations ou la limitation importante des opérations à une bourse relativement à un ou à plusieurs titres sous-jacents ou à des contrats à terme, à des options ou à d'autres instruments dérivés liés aux titres sous-jacents, y compris la limitation des opérations à une bourse applicable un jour donné en raison de variations des cours dépassant les limites permises par cette bourse;
- (ii) le fait qu'un émetteur de titres sous-jacents n'annonce pas ou ne publie pas le cours des parts d'un fonds pertinent ou l'incapacité d'un investisseur, dans le cours normal des activités, d'acheter ou de vendre des parts d'un fonds de placement pertinent, d'en demander le rachat, de régler une opération à leur égard ou d'obtenir leur cours ou leur valeur;
- (iii) l'interruption, la cessation ou la non-disponibilité, temporaire ou permanente, d'un fonds de placement pertinent si aucun fonds remplaçant n'est choisi par l'agent de calcul dans les cinq jours de négociation suivant l'interruption, la cessation ou la non-disponibilité de ce fonds de placement;
- (iv) la survenance d'un changement important dans le contenu, la composition ou la constitution des titres sous-jacents.

Pour déterminer s'il existe un événement donnant lieu à une perturbation du marché à un moment donné, la limitation du nombre d'heures ou de jours où la négociation s'effectue ne constituera pas un événement donnant lieu à une perturbation du marché si elle découle d'un changement annoncé des heures d'ouverture normales d'une bourse, et l'« absence d'opérations » ou la « limitation des opérations » à cette bourse ne comprendra pas toute période où cette bourse est fermée dans des circonstances habituelles.

- **« événement extraordinaire »** À l'égard des Titres, un événement, une circonstance ou une cause qui, à notre avis, et après confirmation par l'agent de calcul, a ou aura une incidence défavorable importante sur notre capacité de nous acquitter de nos obligations aux termes des Titres en question

ou de couvrir notre position à l'égard de notre obligation de payer les montants dus aux termes des Titres en question, y compris en raison des politiques internes de la Banque, et, plus particulièrement, les événements suivants, dans la mesure où ils ont une telle incidence :

- (i) la survenance ou l'existence, un jour de négociation, d'un événement donnant lieu à une perturbation du marché à l'égard d'un ou de plusieurs titres sous-jacents;
- (ii) l'adoption, la publication, le décret ou toute autre promulgation ou modification d'une loi, d'un règlement, d'une règle, d'une politique, d'une pratique ou d'une ordonnance ou encore la promulgation ou toute modification dans l'interprétation par un tribunal ou une autre autorité gouvernementale d'une loi, d'un règlement, d'une règle, d'une politique, d'une pratique ou d'une ordonnance qui rendrait illégal ou à peu près impossible, pour nous, de nous acquitter de nos obligations aux termes des Titres ou pour les courtiers de couvrir une position à l'égard d'un ou de plusieurs titres sous-jacents ou de maintenir ou de modifier une telle couverture;
- (iii) l'adoption d'une mesure par une autorité ou un pouvoir gouvernemental, administratif, législatif ou judiciaire du Canada ou d'un autre pays ou d'une de leurs subdivisions politiques qui a une incidence défavorable importante sur les marchés des capitaux du Canada ou d'un pays où se trouve une bourse;
- (iv) le versement d'une distribution extraordinaire ou d'un dividende extraordinaire sur un titre sous-jacent par un émetteur de titres sous-jacents (la nature « extraordinaire » du dividende ou de la distribution étant déterminée de bonne foi par l'agent de calcul);
- (v) l'ouverture ou l'escalade d'hostilités ou une autre calamité ou crise nationale ou internationale (y compris les catastrophes naturelles) qui a ou aurait une incidence défavorable importante sur notre capacité de nous acquitter de nos obligations aux termes des Titres ou sur celle d'un courtier de couvrir une position à l'égard d'un ou de plusieurs titres sous-jacents ou de maintenir ou de modifier une telle couverture, ou encore une incidence défavorable importante sur l'économie du Canada ou d'un pays où se trouve une bourse ou sur la négociation des titres en général à une bourse;
- (vi) un événement ayant un effet de dilution ou de concentration à l'égard de la valeur des titres sous-jacents;
- (vii) un ajustement apporté aux modalités d'exercice, de règlement ou de paiement ou à d'autres modalités de contrats à terme, d'options ou d'autres instruments dérivés visant des titres sous-jacents négociés à une bourse;
- (viii) un cas de fusion;
- (ix) une offre publique d'achat;
- (x) un événement ayant un effet sur la couverture;
- (xi) si les titres sous-jacents sont des parts de fonds de placement :
  - une distribution effectuée ou un dividende versé à partir des actifs du fonds aux porteurs existants de parts du fonds sous forme de biens autres que des parts du fonds ou des espèces;
  - une distribution effectuée ou un dividende versé aux porteurs existants de parts du fonds sous forme (i) de parts du fonds additionnelles, (ii) d'autres titres conférant le droit de recevoir des distributions et/ou le produit de la liquidation des actifs du

fonds, ou (iii) de tout autre type de titres, droits ou bons de souscription ou d'autres d'actifs du fonds ou se rapportant au fonds, dans tous les cas aux fins de paiement (en espèces ou autrement) au fonds à l'égard du fonds à un prix inférieur au cours en vigueur comme nous l'avons déterminé;

- une distribution extraordinaire effectuée ou un dividende extraordinaire versé à partir des actifs du fonds (la nature « extraordinaire » du dividende ou de la distribution étant déterminée de bonne foi par l'agent de calcul);
  - une option d'achat visant les actifs du fonds qui n'est pas entièrement libérée;
  - un rachat de parts du fonds au moyen des actifs du fonds, que ce soit à partir des bénéficiaires ou des capitaux du fonds et que la contrepartie pour ce rachat soit en espèces, en titres ou autrement, sauf le rachat de parts du fonds dans le cours normal des activités;
  - la modification des objectifs de placement du fonds à tout égard important;
  - le fait que les activités du gestionnaire du fonds fassent l'objet d'une enquête menée par les organismes de réglementation compétents au motif d'actes préjudiciables importants ou d'une violation importante d'une règle ou d'un règlement;
  - le fait que les souscriptions ou les rachats de parts du fonds soient suspendues ou que ces souscriptions ne nous soient plus offertes;
  - l'ajout de frais importants aux frais de gestion, au prix de souscription ou au prix de rachat des parts du fonds;
  - le fait que le gestionnaire du fonds cesse d'agir en cette qualité;
  - une modification importante ou la survenance d'un événement ou d'un changement ayant une incidence défavorable importante sur les parts du fonds.
- « **jour de négociation** » Un jour où une bourse est (ou aurait été, n'eût été la survenance d'un événement extraordinaire) ouverte aux fins de négociation au cours de sa séance de bourse régulière, y compris un jour où il est prévu que les opérations prendront fin à cette bourse avant l'heure de clôture normale.
  - « **juste valeur actualisée** » À l'égard d'un Titre, la juste valeur d'un Titre à la date d'évaluation avancée telle qu'elle est déterminée par l'agent de calcul, agissant de bonne foi, selon les méthodes, pratiques et procédures d'évaluation d'instruments financiers de la nature des Titres qui sont reconnues dans le secteur. À cet égard, l'agent de calcul tiendra compte d'une grande variété de facteurs interdépendants, tels que le niveau de protection du capital (s'il y a lieu), la valeur des titres sous-jacents applicables à la date d'évaluation avancée par rapport à leur valeur à la date d'évaluation initiale pour les titres sous-jacents applicables (comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable), le niveau courant des taux d'intérêt, la volatilité des titres sous-jacents auxquels les Titres sont liés, l'existence d'un droit de remboursement par anticipation des Titres et le délai à courir jusqu'à ce que nous puissions exercer ce droit de remboursement par anticipation, ainsi que la durée à courir jusqu'à l'échéance des Titres. Le calcul de la juste valeur actualisée devrait comprendre une évaluation de la valeur du marché des diverses composantes de la formule de calcul du montant payable à l'égard des Titres.
  - « **nouveaux titres sous-jacents** » Les titres visés par un cas de fusion ou une offre publique d'achat ou les titres d'une entité ou d'une personne (autre que l'émetteur de titres sous-jacents) visée par le cas de fusion ou l'offre publique d'achat ou d'un tiers qui, à la date de clôture du cas de fusion ou de

l'offre publique d'achat en cause, doivent promptement être cotés ou négociés à une bourse ou à un système de cotation situé dans le même pays que la bourse (ou, si la bourse se situe à l'intérieur de l'Union européenne, dans tout État membre de l'Union européenne).

- « **offre publique d'achat** » Une offre publique d'achat, une offre d'échange, une sollicitation ou une proposition faite par une entité ou une personne ou un autre événement par suite duquel cette entité ou cette personne achète ou obtient ou a le droit d'obtenir par ailleurs plus de 10 % et moins de 100 % des titres sous-jacents d'un émetteur de titres sous-jacents.
- « **radiation de la cote** » L'annonce par une bourse que, conformément aux règles de cette bourse, un titre sous-jacent cesse (ou cessera) d'être coté, négocié ou publié à cette bourse pour quelque motif que ce soit (sauf un cas de fusion ou une offre publique d'achat) et n'est pas (ou ne sera pas) immédiatement coté ou négocié ou publié de nouveau à une bourse ou à un système de cotation situé dans le même pays que la bourse (ou, si la bourse se situe à l'intérieur de l'Union européenne, dans tout État membre de l'Union européenne).

#### *Experts en calcul indépendants*

Si, par suite d'un événement extraordinaire ou d'un événement donnant lieu à une substitution, une détermination que l'agent de calcul doit faire à l'égard de Titres nécessite un degré d'appréciation élevé, selon le jugement raisonnable de l'agent de calcul, et n'est pas fondée sur des renseignements ou des méthodes de calcul compilées, utilisées ou fournies par des sources tierces indépendantes (y compris des contreparties à une opération de couverture) ou tirées de celles-ci, nous nommerons à nos frais un expert en calcul indépendant pour confirmer cette détermination. Voir la rubrique « Experts en calcul indépendants » dans le supplément relatif au programme.

#### **Ajustements à la survenance d'un événement donnant lieu à une substitution**

Outre les ajustements susmentionnés qui peuvent être apportés à la survenance d'un événement extraordinaire, si le supplément de fixation du prix se rapportant à vos Titres l'indique, à la survenance d'un événement donnant lieu à une substitution, l'agent de calcul pourrait avoir le droit d'apporter certains ajustements à un portefeuille théorique de titres sous-jacents, notamment retirer du portefeuille théorique les titres d'un émetteur de titres sous-jacents et les remplacer par les titres d'un autre émetteur de titres sous-jacents. Le cas échéant, ce droit sera indiqué dans le supplément de fixation du prix applicable.

Dans le cadre d'un événement donnant lieu à une substitution, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-après :

- « **événement donnant lieu à une substitution** » À l'égard d'un titre sous-jacent : (i) un événement, une circonstance ou une cause qui a restreint ou restreindra la capacité d'une partie d'acquérir, de mettre en place, d'établir, de rétablir, de remplacer, de conserver, de modifier, de dénouer ou d'aliéner une opération de couverture à l'égard du titre sous-jacent ou de réaliser, de recouvrer ou de remettre le produit tiré d'une telle opération; (ii) une nationalisation, une insolvabilité ou une radiation de la cote, réelle ou projetée, qui touche le titre sous-jacent; (iii) un événement donnant lieu à une fusion ou une offre publique d'achat annoncé à l'égard du titre sous-jacent que l'agent de calcul considère, à son appréciation exclusive et absolue, comme un événement donnant lieu à une substitution; (iv) la survenance d'un événement donnant lieu à une perturbation du marché qui persiste pendant au moins cinq jours de négociation consécutifs à l'égard du titre sous-jacent; ou (v) le versement d'une distribution extraordinaire ou d'un dividende extraordinaire sur un titre sous-jacent par un émetteur de titres sous-jacents (la nature « extraordinaire » du dividende ou de la distribution étant déterminée de bonne foi par l'agent de calcul).
- « **insolvabilité** » À l'égard d'un titre sous-jacent, la situation qui survient lorsque, en raison de la liquidation volontaire ou forcée, de la faillite, de l'insolvabilité ou de la dissolution de l'émetteur de titres sous-jacents pertinent ou en raison d'une procédure analogue touchant celui-ci, (i) la totalité des titres sous-jacents, ou d'autres titres, de l'émetteur de titres sous-jacents pertinent doivent être

transférés à un syndic, à un liquidateur ou à un représentant semblable ou (ii) il devient interdit par la loi aux porteurs des titres sous-jacents de l'émetteur de titres sous-jacents de les transférer.

- « **nationalisation** » À l'égard d'un titre sous-jacent, la nationalisation, l'expropriation ou le transfert forcé à une autorité, à une entité ou à un organisme gouvernemental de la totalité ou de la quasi-totalité des titres sous-jacents, ou d'autres titres, ou de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de l'émetteur de titres sous-jacents concerné.

### **Cessation d'un fonds de placement**

Si le cours ou la valeur des parts d'un émetteur de titres sous-jacents qui est un fonds de placement qui est nécessaire à l'établissement d'un montant payable sur un Titre n'est pas annoncé ou publié par cet émetteur de titres sous-jacents pendant au moins deux jours de négociation consécutifs, mais qu'il est calculé et annoncé publiquement par un autre tiers indépendant faisant autorité qui a été désigné en raison de cette interruption de l'annonce ou de la publication du cours ou de la valeur des parts du fonds et que ce tiers est jugé acceptable par l'agent de calcul, alors le cours ou la valeur des parts du fonds applicable sera établi d'après le cours ou la valeur ainsi calculé et annoncé par ce tiers.

Si, à un moment donné, l'émetteur de titres sous-jacents ou le tiers cesse d'annoncer ou de publier le cours ou la valeur des parts du fonds applicable temporairement ou définitivement, ou si, à un moment donné, nous ne pouvons couvrir notre position quant à notre obligation d'effectuer le paiement des montants dus à l'égard des Titres liés à ce fonds (le « **fonds qui a cessé d'être publié** »), notamment en raison de l'indisponibilité générale de renseignements ou de la cessation ou la suspension, à une bourse applicable, des opérations relatives aux contrats à terme, aux contrats à terme de gré à gré ou aux contrats d'options liés au fonds visé, l'agent de calcul pourra alors désigner un autre fonds (un « **fonds remplaçant** ») pour remplacer ce fonds, pourvu que le fonds remplaçant reproduise essentiellement et de manière transparente la performance du ou des grands marchés locaux à l'égard des titres sous-jacents compris dans le fonds qui a cessé d'être publié, et à la condition que soient apportés aux modalités et aux dispositions des Titres les ajustements que l'agent de calcul jugera nécessaires ou appropriés pour préserver la valeur économique des Titres à la date de prise d'effet du remplacement.

### **Données historiques sur les cours**

Nous pouvons fournir des données historiques sur les cours des titres sous-jacents auxquels vos Titres sont liés dans le supplément de fixation du prix se rapportant à vos Titres. Vous ne devriez pas considérer ces cours historiques des titres sous-jacents comme une indication de la performance future. Nous ne pouvons vous donner aucune assurance que les cours des titres sous-jacents ne baisseront pas. Il se peut que le rendement de vos Titres soit faible, voire nul, et le montant payable sur vos Titres pourrait être inférieur au capital de vos Titres.

### **Rendements hypothétiques obtenus sur vos Titres**

Le supplément de fixation du prix se rapportant à vos Titres pourra comprendre un tableau, un graphique, un exemple de calcul ou une autre explication illustrant un rendement hypothétique de vos Titres à l'échéance ou un remboursement par anticipation (s'il y a lieu), établi d'après une fourchette de cours hypothétiques des titres sous-jacents et selon diverses hypothèses clés indiquées dans le supplément de fixation du prix. Ces renseignements seront donnés seulement aux fins d'illustration. Ils ne devraient pas être considérés comme une indication ou une prévision des résultats de placement futurs. Ils visent plutôt à illustrer, à une date d'évaluation donnée, l'incidence de diverses valeurs hypothétiques des titres sous-jacents sur le marché calculées de la manière décrite dans le supplément de fixation du prix applicable et à supposer que toutes les autres variables soient demeurées constantes.

Comme l'indiquera le supplément de fixation du prix se rapportant à vos Titres, il se peut que les montants hypothétiques payables sur vos Titres aient peu de rapport, voire aucun, avec le cours du marché réel de vos Titres à cette date ou à une autre date, notamment le moment où vous pourriez désirer vendre vos Titres ou à l'échéance. En outre, vous ne devriez pas considérer ces montants hypothétiques comme une indication du rendement financier possible d'un placement dans vos Titres puisque le rendement financier sera tributaire de divers facteurs, notamment les impôts et la retenue d'impôt (s'il y a lieu), dont les données hypothétiques ne tiennent pas compte. De plus, quel

que soit le rendement financier de vos Titres, il se peut qu'il ait peu de rapport avec le rendement financier que vous pourriez réaliser si vous investissiez directement dans les titres sous-jacents ou dans une marchandise reproduite ou dans les titres composant un indice reproduit, et qu'il soit bien inférieur à celui-ci.

Nous décrivons divers facteurs de risque pouvant avoir une incidence sur le cours du marché de vos Titres, et la nature imprévisible de ce cours du marché, sous la rubrique « Facteurs de risque » dans le prospectus préalable de base, le présent supplément relatif au produit et le supplément de fixation du prix applicable.

### **Opérations sur les titres sous-jacents**

Nous et les membres du même groupe que nous pouvons, à l'occasion et dans le cours normal de nos activités respectives, effectuer des opérations sur les titres sous-jacents ou les titres composant un indice reproduit ou avec les émetteurs de titres sous-jacents et certains des membres du même groupe qu'eux, y compris au moyen de l'octroi de crédit à ces entités ou d'un placement dans celles-ci. Nous et les membres du même groupe que nous agissons dans le cours normal des activités dans ces circonstances et ne tiendrons pas compte de l'effet, s'il y a lieu, de ces mesures sur les titres sous-jacents ou les sommes qui peuvent être payables sur les Titres ou sur vos participations en général.

### **Incidences fiscales canadiennes**

Les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement à un souscripteur initial de Titres seront exposées dans le supplément de fixation du prix applicable se rapportant à ces Titres.

### **Facteurs de risque**

Un placement dans les Titres est assujéti aux risques décrits ci-après, de même qu'aux risques décrits sous la rubrique « Facteurs de risque » dans le prospectus préalable de base et le supplément de fixation du prix applicable. Vos Titres ne sont pas des titres d'emprunt garantis et représentent un placement plus risqué que les titres d'emprunt non garantis ordinaires. De plus, un placement dans les Titres n'équivaut pas à un placement direct dans les titres sous-jacents auxquels les Titres sont liés ou dans une marchandise reproduite ou dans les titres composant un indice reproduit. Vous devriez examiner attentivement l'opportunité d'investir dans les Titres compte tenu de votre situation particulière.

**La présente rubrique décrit certains risques liés à un placement dans les Titres. Nous vous invitons instamment à lire les renseignements suivants au sujet de ces risques, ainsi que les autres renseignements figurant dans le prospectus préalable de base, le supplément relatif au programme, le présent supplément relatif au produit et le supplément de fixation du prix applicable, avant d'investir dans les Titres.**

*Votre placement dans les Titres pourrait entraîner une perte*

Rien ne garantit que la totalité du capital des Titres sera remboursée et, à moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix se rapportant à vos Titres, nous ne vous rembourserons pas un montant déterminé du capital des Titres à leur date d'échéance. Le rendement de vos Titres pourrait être positif ou négatif et dépendra généralement de l'orientation et du pourcentage de variation de la valeur des titres sous-jacents au cours de la période de référence applicable. Comme l'indiquera le supplément de fixation du prix applicable, le montant payable sur vos Titres pourrait être inférieur au capital par Titre même si la valeur des titres sous-jacents augmente au cours de certaines périodes pendant la durée des Titres. De plus, la valeur d'un ou de plusieurs titres sous-jacents pourrait augmenter au cours de la durée des Titres, mais cette augmentation pourrait être neutralisée par des baisses de la valeur des autres titres sous-jacents d'après lesquels le rendement des Titres est calculé. Par conséquent, vous pourriez recevoir moins, et possiblement beaucoup moins, que le capital de vos Titres.

*Votre rendement pourrait être inférieur au rendement d'autres titres d'emprunt comportant une échéance comparable*

Le rendement de vos Titres, qui pourrait être négatif, pourrait être inférieur au rendement que vous pourriez obtenir sur d'autres placements, y compris des titres d'emprunt portant intérêt traditionnels de la Banque ayant la même

durée à courir jusqu'à l'échéance que les Titres. À la différence des titres d'emprunt portant intérêt traditionnels, sous réserve de la tranche du capital de vos Titres qui est protégée et à moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable, le remboursement intégral du capital des Titres à leur date d'échéance n'est pas garanti.

*La protection du capital des Titres dépend de la solvabilité de la Banque et ne s'applique pas aux Titres vendus sur le marché secondaire*

En ce qui concerne la tranche du capital de vos Titres qui est protégée, cette protection du capital ne s'applique que si les Titres sont conservés jusqu'à l'échéance et non si vous choisissez de vendre les Titres sur un marché secondaire avant l'échéance. Votre capacité de bénéficier d'une protection du capital des Titres dépend de la solvabilité de la Banque. Voir les rubriques « Notes » et « Marché secondaire pour la négociation des Titres » dans le supplément relatif au programme.

*Il pourrait ne pas y avoir de marché de négociation actif pour la négociation des Titres*

Il se peut qu'un marché secondaire pour la négociation des Titres soit inexistant ou presque. À moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable, vos Titres ne seront pas inscrits ni cotés à une bourse de valeurs ou sur un réseau de communication électronique. RBC DVM et d'autres membres du même groupe que la Banque pourront maintenir un marché à l'égard des Titres, quoiqu'ils ne soient pas tenus de le faire, et ils pourront cesser ces activités de tenue de marché à tout moment.

*Les marchés des titres de participation sont volatils*

Les titres de participation, notamment les titres sous-jacents qui sont des titres de participation, qui sont composés de titres de participation ou qui cherchent à reproduire le rendement de titres de participation ou à y correspondre, sont soumis aux fluctuations générales des marchés, et leur valeur augmente ou diminue en fonction de plusieurs facteurs imprévisibles, notamment la confiance envers le marché, la perception des marchés des titres de participation en général et les perceptions d'un ou de plusieurs émetteurs de titres en particulier. Ces perceptions sont elles-mêmes fondées sur des facteurs imprévisibles, dont le rendement antérieur, les attentes en ce qui concerne les politiques intérieures, économiques, monétaires et réglementaires, l'inflation et les taux d'intérêt, l'expansion ou la contraction de l'économie, le contexte politique canadien et mondial et les politiques économiques, financières et sociales nationales et internationales.

*L'exposition à des placements étrangers est susceptible d'entraîner des risques supplémentaires*

Les titres sous-jacents qui sont des titres étrangers, qui sont composés de titres étrangers ou qui cherchent à reproduire le rendement de titres étrangers ou à y correspondre, les taux d'intérêt étrangers et les marchés des valeurs mobilières étrangers, peuvent être plus volatils que les titres, les taux d'intérêt et les marchés des valeurs mobilières canadiens. Les interventions gouvernementales directes ou indirectes afin de stabiliser les marchés étrangers, de même que les participations croisées dans des émetteurs étrangers, peuvent avoir une incidence sur les cours, les taux et le volume des opérations sur ces marchés. Il peut y avoir moins de renseignements publics sur les émetteurs étrangers que sur les émetteurs canadiens qui sont assujettis aux obligations d'information des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, et les émetteurs étrangers sont assujettis à des normes et à des exigences en matière de comptabilité, de vérification et d'information financière qui peuvent être différentes de celles qui s'appliquent aux émetteurs assujettis canadiens. Si la monnaie de présentation d'un émetteur étranger n'est pas le dollar canadien ou si les titres d'un émetteur étranger se négocient dans une monnaie autre que le dollar canadien, il pourrait y avoir un risque de change, et la volatilité et les fluctuations monétaires pourraient avoir une incidence sur le rendement des Titres et/ou des titres sous-jacents.

*Dépendance envers la direction*

Les fonds de placement ou les portefeuilles gérés, y compris les titres sous-jacents qui sont des fonds ou des portefeuilles gérés, dépendent de la compétence et du discernement de la direction de ces fonds et portefeuilles. Les gestionnaires particuliers ne consacreront pas tout leur temps à la gestion de ces fonds et portefeuilles. Si ces

gestionnaires devaient cesser de prendre part à la gestion de ces fonds et portefeuilles, la capacité de choisir des placements intéressants et de gérer ces fonds et portefeuilles pourrait être sérieusement réduite. Rien ne garantit que : a) les objectifs de placement des fonds ou des portefeuilles seront atteints; b) les stratégies de placement des fonds ou des portefeuilles porteront fruit; ou c) s'il y a lieu, la politique de distribution des actifs des fonds ou des portefeuilles pourra être maintenue. Le rendement passé de la direction n'est pas une indication de son rendement futur.

#### *Risque lié à l'investissement passif*

Lorsque les titres sous-jacents sont des parts de fonds de placement ou sont composés de parts de fonds de placement (y compris des fonds négociés en bourse) qui cherchent à reproduire la performance d'un indice reproduit ou à y correspondre sans aucune gestion active, l'émetteur de titres sous-jacents ne sera pas géré activement par un gestionnaire de fonds. Par conséquent, le gestionnaire de fonds ne cherchera pas à acquérir des positions défensives sur les marchés en baisse et la situation financière défavorable d'un titre composant l'indice reproduit n'entraînera pas nécessairement l'élimination du titre du portefeuille de placement de l'émetteur de titres sous-jacents, à moins que ce titre ne soit retiré de l'indice reproduit.

#### *Erreur liée à la reproduction*

Lorsque les titres sous-jacents sont des parts de fonds de placement ou sont composés de parts de fonds de placement (y compris des fonds négociés en bourse) qui cherchent à reproduire la performance d'un indice reproduit ou à y correspondre, la performance des titres sous-jacents peut être inférieure à celle de l'indice reproduit ou différer par ailleurs de celui-ci. Les facteurs en conséquence desquels la performance des titres sous-jacents peut différer de celle de l'indice reproduit comprennent notamment les suivants :

- la capacité du promoteur du fonds ou du gestionnaire du fonds de s'acquitter de ses obligations à l'égard des objectifs de placement du fonds;
- l'incapacité du fonds de placement à reproduire complètement la performance de l'indice reproduit;
- la non-disponibilité temporaire de certains titres composant l'indice reproduit;
- la différence entre les heures de négociation du fonds de placement et celles de l'indice reproduit;
- la différence entre la monnaie utilisée par le fonds d'investissement et celle qui est utilisée par l'indice reproduit;
- le rendement d'un instrument dérivé compris dans le fonds de placement.

#### *Négociation en deçà de la valeur liquidative*

Les parts d'un fonds de placement peuvent se négocier en deçà de leur valeur liquidative et peuvent être assujetties à des fluctuations causées par les variations du cours du marché des titres qui les composent, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur la valeur de vos Titres.

#### *Risque de crédit lié à la contrepartie et risque lié aux emprunts*

De temps à autre, un fonds de placement peut faire des prêts de titres et peut également investir dans des instruments dérivés; ces activités peuvent exposer le fonds de placement au risque de crédit, soit le risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure de respecter ses obligations, ce qui entraînerait une perte pour le fonds de placement. Un fonds de placement peut également emprunter des espèces pour financer les dividendes et les distributions à ses porteurs de parts avant de recevoir ces sommes de la composante pertinente, ce qui pourrait exposer le fonds de placement au risque d'être en défaut à l'égard de ses obligations envers le prêteur et au risque d'avoir à rembourser ces sommes empruntées au moyen de la disposition de ses actifs. Ces événements peuvent avoir une incidence défavorable sur le

rendement des titres sous-jacents qui sont des parts de fonds de placement ou qui sont composés de parts de fonds de placement et, par conséquent, avoir une incidence défavorable sur la valeur de vos Titres liés à ces titres sous-jacents.

*Les marchés des marchandises sont volatils*

Lorsque les titres sous-jacents sont des parts de fonds de placement ou sont composés de parts de fonds de placement (y compris des fonds négociés en bourse) qui cherchent à reproduire la performance d'une marchandise reproduite ou à y correspondre, les titres sous-jacents sont exposés aux grandes fluctuations des cours des marchandises. Les cours des marchandises peuvent être touchés par divers facteurs, dont des changements dans l'offre et la demande (qu'ils soient réels, perçus, prévus, imprévus ou non réalisés), l'activité économique, les événements géographiques et politiques, les politiques gouvernementales nationales et étrangères, les programmes fiscaux, monétaires et de contrôle des changes, les changements dans les taux d'intérêt, les conflits de travail, les plafonds de cours imposés par un marché ou un organisme de réglementation, et les phénomènes météorologiques. Ces événements ont tendance à avoir des répercussions sur les cours des marchandises à l'échelle mondiale, quel que soit le lieu où l'événement est survenu. Les activités spéculatives et les attentes du marché en ce qui a trait à ces événements peuvent également faire fluctuer les cours. Ces facteurs et événements peuvent avoir une incidence défavorable sur le rendement des titres sous-jacents qui sont des parts de fonds de placement ou qui sont composés de parts de fonds de placement (y compris des fonds négociés en bourse) cherchant à reproduire la performance d'une marchandise reproduite ou à y correspondre et, par conséquent, avoir une incidence défavorable sur la valeur de vos Titres liés à ces titres sous-jacents.

*Les perturbations de l'offre et de la demande de marchandises reproduites peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur de vos Titres*

Les cours des marchandises peuvent fluctuer grandement en raison de perturbations de l'offre et de la demande, particulièrement dans les régions où la production ou la consommation d'une marchandise en particulier sont importantes. Lorsque la production d'une marchandise en particulier est concentrée dans un nombre limité de régions ou contrôlée par un nombre limité de producteurs, les changements touchant ces régions ou ces producteurs pourraient avoir une incidence disproportionnée sur les cours de la marchandise en question. De même, lorsqu'une marchandise est utilisée principalement dans un secteur, les changements dans le niveau d'activité de ce secteur peuvent avoir une incidence disproportionnée sur la demande mondiale de cette marchandise. Ces facteurs et événements peuvent avoir une incidence défavorable sur le rendement des titres sous-jacents qui sont des parts de fonds de placement ou qui sont composés de parts de fonds de placement (y compris des fonds négociés en bourse) cherchant à reproduire la performance d'une marchandise reproduite ou à y correspondre et, par conséquent, avoir une incidence défavorable sur la valeur de vos Titres liés à ces titres sous-jacents.

*La suspension ou les perturbations des opérations sur des marchandises reproduites et des contrats à terme connexes peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur de vos Titres*

Les opérations sur les marchandises et les contrats à terme connexes sont très spéculatives. Le marché des contrats à terme visant des marchandises peut être touché par divers facteurs, notamment le manque de liquidité dans les marchés, la participation de spéculateurs et les interventions des organismes de réglementation et du gouvernement. Les cours actuels et les prix au comptant des marchandises peuvent également faire fluctuer les cours des contrats à terme visant ces marchandises de manière imprévisible. En outre, certains marchés à terme imposent des limites de fluctuation quotidienne à l'égard des cours maximaux et minimaux des contrats à terme. Comme les opérations ne peuvent s'effectuer en dehors de ces limites de cours, celles-ci pourraient avoir comme effet d'empêcher les opérations sur un contrat en particulier ou de forcer la liquidation de contrats à des moments ou à des cours désavantageux. Ces facteurs et événements peuvent avoir une incidence défavorable sur le rendement des titres sous-jacents qui sont des parts de fonds de placement ou qui sont composés de parts de fonds de placement (y compris des fonds négociés en bourse) cherchant à reproduire la performance d'une marchandise reproduite ou à y correspondre et, par conséquent, avoir une incidence défavorable sur la valeur de vos Titres liés à ces titres sous-jacents.

*Les marchés des titres d'emprunt sont volatils*

Les titres d'emprunt, y compris les titres sous-jacents qui sont des titres d'emprunt, qui sont composés de titres d'emprunt ou qui cherchent à reproduire le rendement de titres d'emprunt ou à y correspondre, sont soumis aux fluctuations générales des marchés, et leur valeur augmente ou diminue en fonction de nombreux facteurs imprévisibles, y compris, sans limitation, la confiance envers le marché, la perception des marchés des titres d'emprunt en général et les perceptions d'un émetteur ou de plusieurs émetteurs de titres d'emprunt en particulier. Ces perceptions sont elles-mêmes fondées sur des facteurs imprévisibles comme le rendement antérieur, les attentes en ce qui concerne les politiques nationales, économiques, monétaires et réglementaires, l'inflation et les taux d'intérêt, l'expansion ou la contraction de l'économie, le contexte politique canadien et international et les politiques économiques, financières et sociales nationales et internationales.

*Les Titres liés à un titre sous-jacent ou à un nombre limité de titres sous-jacents seulement pourraient être exposés au risque de concentration*

Les Titres qui sont liés à un titre sous-jacent ou à un nombre limité de titres sous-jacents seulement sont moins diversifiés et pourraient être exposés à un risque de concentration plus élevé et à une plus grande volatilité que d'autres titres liés à un plus grand nombre d'actifs sous-jacents. De plus, lorsque les titres sous-jacents sont des parts de fonds de placement (y compris des fonds négociés en bourse), le niveau de risque de concentration sera fonction des objectifs de placement des fonds et des titres composant ces fonds.

*Le cours du marché des Titres pourrait être influencé par bon nombre de facteurs imprévisibles, et leur vente sur le marché secondaire pourrait entraîner des pertes importantes*

Même s'il se forme un marché secondaire pour la négociation des Titres, celui-ci pourrait ne pas fournir des liquidités importantes, ou les Titres pourraient ne pas s'y négocier à des cours avantageux pour vous. Plusieurs facteurs indépendants de notre solvabilité pourraient avoir une incidence sur la négociation de vos Titres et leur cours du marché. Ces facteurs comprennent notamment les suivants :

- le cours des titres sous-jacents et le degré de corrélation entre le rendement de chacun des titres sous-jacents;
- la volatilité des titres sous-jacents auxquels les Titres sont liés;
- le taux des dividendes ou des autres distributions, s'il y a lieu, sur les titres sous-jacents (bien que des dividendes ne soient pas directement versés ou que d'autres distributions ne soient pas directement effectuées aux porteurs des Titres, les dividendes ou les distributions sur les titres sous-jacents pourraient avoir une incidence sur le cours du marché des titres sous-jacents, et, si le supplément de fixation du prix applicable le précise, ils pourraient correspondre à certains paiements effectués sur vos Titres);
- divers événements d'ordre économique, financier, réglementaire, politique, militaire, judiciaire ou autre qui ont une incidence sur les marchés boursiers ou sur tout marché de marchandises pertinent en général et qui pourraient avoir une incidence sur la valeur des titres sous-jacents;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance des Titres;
- les caractéristiques de remboursement anticipé des Titres, s'il y a lieu;
- le niveau, l'orientation et la volatilité des taux d'intérêt et des taux de change;
- le droit des porteurs des Titres de recevoir des remboursements de capital ou des versements d'intérêts pendant la durée des Titres, s'il y a lieu;
- les interruptions des opérations sur les titres sous-jacents et les marchés de contrats à terme connexes;
- le nombre et la liquidité des titres sous-jacents.

Ces facteurs sont reliés entre eux d'une manière complexe, et l'incidence d'un facteur sur le cours du marché des Titres peut neutraliser ou amplifier l'incidence d'un autre facteur.

Le marché pour la négociation des Titres qui sont conçus en fonction de stratégies ou d'objectifs de placement particuliers peut être plus limité, et le cours de ces Titres peut fluctuer davantage. Il peut y avoir un nombre limité

d'acheteurs pour ces titres, ce qui pourrait avoir une incidence sur le cours que vous obtiendrez pour ces Titres sur le marché secondaire, voire sur votre capacité de vendre ces Titres.

Nous nous attendons à ce que les frais d'opération sur le marché secondaire, s'il en existe un, soient élevés. Il pourrait y avoir une grande différence entre le cours acheteur et le cours vendeur de vos Titres sur le marché secondaire. Les ventes sur le marché secondaire pourraient être assujetties à des frais. Si vous vendez vos Titres avant l'échéance, vous pourriez devoir le faire à un escompte important par rapport au prix d'émission et, par conséquent, vous pourriez subir des pertes importantes. Voir la rubrique « Marché secondaire pour la négociation des Titres » dans le supplément relatif au programme.

*La propriété des Titres n'équivaut pas à la propriété des titres sous-jacents ou d'une marchandise reproduite ou des titres composant un indice reproduit*

Le rendement de vos Titres ne reflétera pas le rendement que vous obtiendriez si vous étiez effectivement propriétaire des titres sous-jacents ou d'une marchandise reproduite ou des titres composant un indice reproduit et si vous déteniez ce placement pendant une période similaire parce que :

- le montant payable sur les Titres pourrait être assujetti à une limite supérieure ou à un plafond;
- le rendement de vos Titres pourrait être assujetti à un taux de participation qui pourrait réduire le rendement de vos Titres;
- le rendement de vos Titres pourrait être réduit d'une somme correspondant à la retenue d'impôt payable à l'égard des dividendes ou autres distributions versés sur les titres sous-jacents;
- la valeur des titres sous-jacents pourrait ne pas refléter la valeur de tout dividende ou autre distribution versé sur les titres sous-jacents ou sur les titres composant un indice reproduit.

Même si la valeur des titres sous-jacents augmente par rapport à leur valeur initiale pendant la durée des Titres, il se peut que le cours du marché des Titres avant l'échéance n'augmente pas dans la même proportion. Il est également possible que le cours du marché des Titres avant l'échéance baisse alors que la valeur des titres sous-jacents augmente.

*Nous ne détiendrons pas les titres sous-jacents à votre profit; vous ne disposerez d'aucun des droits qui sont conférés aux porteurs des titres sous-jacents ni d'aucun autre droit sur les titres sous-jacents, les marchandises reproduites ou les titres composant un indice reproduit*

Un placement dans des Titres ne fera pas de vous le porteur des titres sous-jacents, des marchandises reproduites ou des titres composant un indice reproduit. Vous ne disposerez d'aucun droit de vote, d'aucun droit de rachat (s'il y a lieu), d'aucun droit de recevoir des dividendes ou d'autres distributions ni d'aucun autre droit à l'égard des titres sous-jacents ou des titres composant un indice reproduit.

En règle générale, aucune restriction n'est imposée quant à notre capacité ou à celle des membres du même groupe que nous de couvrir, de vendre, de donner en gage ou de céder autrement la totalité ou une partie des titres sous-jacents, des marchandises reproduites ou des titres composant un indice reproduit acquis par nous ou par eux. Ni nous ni les membres du même groupe que nous ne couvrirons, ne donnerons en gage ou ne détiendrons autrement des titres sous-jacents, des marchandises reproduites ou des titres composant les indices reproduits à votre profit dans quelque circonstance que ce soit. Par conséquent, advenant notre faillite, notre insolvabilité ou notre liquidation, les titres sous-jacents, les marchandises reproduites et les titres composant un indice reproduit dont nous ou des membres du même groupe que nous sommes propriétaires seront assujettis aux réclamations de nos créanciers en général et ne seront pas disponibles expressément à votre intention.

*Les modifications qui ont une incidence sur les titres sous-jacents et, dans la mesure où les titres sous-jacents cherchent à reproduire un indice reproduit ou à y correspondre, les modifications qui ont une incidence sur l'indice reproduit, auront une incidence sur le cours du marché des Titres et le montant payable sur ceux-ci*

Les modifications ayant une incidence sur les titres sous-jacents ou les émetteurs de titres sous-jacents, comme les dividendes en actions, les réorganisations ou les fusions ainsi que les modifications apportées aux politiques du promoteur d'un indice reproduit concernant le calcul de cet indice reproduit et les ajouts, les retraits ou les substitutions des titres le composant, pourraient être reflétées dans la valeur des titres sous-jacents pertinents et avoir une incidence sur le montant payable sur vos Titres et le cours du marché de vos Titres avant l'échéance. Si de tels événements se produisent ou si la valeur des titres sous-jacents ne peut être déterminée en raison d'un événement donnant lieu à une perturbation du marché ou pour un autre motif, l'agent de calcul pourrait établir la valeur des titres sous-jacents et le montant payable sur les Titres comme il le jugerait à propos, à sa seule appréciation, sous réserve de la confirmation d'un expert en calcul indépendant si, par suite d'un événement extraordinaire ou d'un événement donnant lieu à une substitution, une détermination que l'agent de calcul doit faire nécessite un degré d'appréciation élevé et n'est pas fondée sur des renseignements ou des méthodes de calcul compilées, utilisées ou fournies par des sources tierces indépendantes (y compris des contreparties à une opération de couverture) ou tirées de celles-ci.

#### *Événements donnant lieu à une substitution*

Certains événements peuvent constituer des événements donnant lieu à une substitution, de sorte que l'agent de calcul pourrait avoir le droit, dans les circonstances décrites sous la rubrique « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Ajustements relatifs à la survenance d'un événement donnant lieu à une substitution » dans le présent supplément relatif au produit, de remplacer les titres d'un émetteur de titres sous-jacents par ceux d'un autre émetteur de titres sous-jacents. Ces événements ou ces mesures peuvent avoir une incidence sur la valeur de vos Titres.

#### *Les événements extraordinaires auront une incidence sur le rendement des Titres*

Si un événement extraordinaire se produit, nous pourrions alors avancer le calcul et le paiement du rendement obtenu (s'il y a lieu) sur vos Titres. Dans ce cas, à moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable, vous recevrez le paiement anticipé sur vos Titres à la date de paiement spéciale, après quoi aucun autre paiement ne sera effectué sur ces Titres. Vous pourriez donc perdre la quasi-totalité de votre placement. Voir la rubrique « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Événements extraordinaires » dans le présent supplément de prospectus relatif au produit.

#### *Vous disposerez d'une protection antidilution limitée*

L'agent de calcul à l'égard de vos Titres pourrait ajuster la valeur des titres sous-jacents servant à déterminer le rendement de vos Titres en fonction des divisions d'actions ou de parts, des regroupements d'actions ou de parts, des dividendes en actions, des distributions, des dividendes extraordinaires ou des distributions extraordinaires et des autres événements qui ont une incidence sur la structure du capital de l'émetteur de titres sous-jacents, mais seulement dans les circonstances décrites sous la rubrique « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Événements extraordinaires – Ajustements relatifs aux titres sous-jacents » dans le présent supplément relatif au produit. L'agent de calcul n'est pas tenu de faire un ajustement en fonction de tout événement lié à une société ou à un fonds qui est susceptible d'avoir une incidence sur un titre sous-jacent. Par exemple, à moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable, l'agent de calcul ne fera pas d'ajustements en fonction d'événements comme le placement d'un titre sous-jacent en contrepartie d'espèces par l'émetteur de titres sous-jacents, une offre publique d'achat ou d'échange visant un titre sous-jacent offert à une prime par rapport à son cours à ce moment-là qui est présentée par l'émetteur de titres sous-jacents ou une offre publique d'achat ou d'échange visant moins que la totalité des actions ou des parts en circulation de l'émetteur de titres sous-jacents qui est présentée par un tiers. Ces événements ou autres mesures de l'émetteur de titres sous-jacents ou d'un tiers pourraient néanmoins avoir une incidence défavorable sur la valeur de vos Titres.

*Les opérations de négociation et autres opérations sur des titres sous-jacents, des marchandises reproduites, des titres composant un indice reproduit ou des produits dérivés visant des titres sous-jacents, des marchandises reproduites ou des titres composant un indice reproduit effectuées par nous ou des membres du même groupe que nous pourraient avoir une incidence défavorable sur le cours du marché des Titres*

Nous ou un ou plusieurs membres du même groupe que nous pourrions couvrir nos obligations aux termes des Titres en achetant ou en vendant :

- soit des titres sous-jacents, des marchandises reproduites ou des titres composant un indice reproduit;
- soit des contrats à terme, des options ou d'autres instruments dérivés visant des titres sous-jacents, des marchandises reproduites ou des titres composant un indice reproduit;

et nous pourrions apporter des ajustements à ces couvertures, notamment en achetant ou en vendant certains des instruments susmentionnés à n'importe quel moment. Bien que, selon nous, elles ne devraient pas avoir ce résultat, ces activités de couverture pourraient faire baisser le cours des titres sous-jacents, et donc réduire le cours du marché de vos Titres. Il se peut que nous ou des membres du même groupe que nous obtenions des rendements importants sur ces activités de couverture alors que le cours du marché de vos Titres diminue.

Nous ou des membres du même groupe que nous pourrions également faire régulièrement des opérations sur les titres sous-jacents, les marchandises reproduites ou les titres composant un indice reproduit et d'autres placements se rapportant à ces participations dans le cadre de nos activités générales de courtage de valeurs mobilières et autres activités pour nos propres comptes, pour d'autres comptes sous gestion ou pour faciliter des opérations en faveur de clients, y compris des opérations visant des blocs de titres. Ces activités pourraient faire baisser le cours des titres sous-jacents et donc réduire le cours du marché de vos Titres. Nous ou des membres du même groupe que nous pourrions également émettre ou prendre ferme d'autres titres, des instruments financiers ou des instruments dérivés dont le rendement est lié ou se rapporte aux variations du rendement des titres sous-jacents. En lançant des produits concurrentiels sur le marché de cette manière, nous ou des membres du même groupe que nous pourrions faire baisser le cours du marché de vos Titres.

*Nous ne sommes pas responsables de l'information publiée par les émetteurs de titres sous-jacents ou par les promoteurs d'indices reproduits*

Lorsque nous ne sommes pas un émetteur de titres sous-jacents ou le promoteur d'un indice reproduit ni reliés à un émetteur de titres sous-jacents ou à un promoteur d'un indice reproduit, l'émetteur de titres sous-jacents ou le promoteur d'un indice reproduit ne prendra pas part au placement de Titres dans le cadre de notre programme de billets de premier rang, n'aura aucune obligation de quelque nature que ce soit à l'égard des Titres et ne sera nullement obligé de tenir compte de vos intérêts pour quelque motif que ce soit, y compris lorsqu'il prendra des mesures qui pourraient porter atteinte à la valeur des Titres.

Lorsque nous ne sommes pas un émetteur de titres sous-jacents ou le promoteur d'un indice reproduit ni reliés à un émetteur de titres sous-jacents ou à un promoteur d'un indice reproduit, nous ne vérifierons pas l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information relative à l'émetteur de titres sous-jacents ou au promoteur d'un indice reproduit ou au titre sous-jacent, à l'indice reproduit ou à la marchandise reproduite pertinent figurant dans un supplément de fixation du prix ou de l'information rendue publique par l'émetteur de titres sous-jacents ou le promoteur d'un indice reproduit, et nous ne déterminerons pas si un émetteur de titres sous-jacents ou un promoteur d'un indice reproduit a ou non omis de communiquer des faits, des renseignements ou des événements qui pourraient s'être produits avant ou après la date à laquelle l'information a été fournie par l'émetteur de titres sous-jacents ou le promoteur d'un indice reproduit et qui pourraient avoir une incidence sur l'importance ou l'exactitude de cette information. Nous ne faisons aucune déclaration quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des documents publics et des autres renseignements publics concernant les titres sous-jacents, les émetteurs de titres sous-jacents, l'indice reproduit, le promoteur d'un indice reproduit ou la marchandise reproduite. Voir la rubrique « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Titres sous-jacents et émetteurs de titres sous-jacents » dans le présent supplément relatif au produit.

### *Rendement incertain jusqu'à l'échéance*

Le rendement des Titres, s'il y a lieu, sera incertain jusqu'à l'échéance. Le rendement généré par les Titres sera tributaire de la performance des titres sous-jacents et du montant des remboursements de capital ou des autres sommes payables à l'égard des Titres, s'il y a lieu, pendant la durée des Titres (selon ce qui est indiqué dans le supplément de fixation du prix applicable). Rien ne garantit que les Titres généreront un rendement positif ni que les objectifs des Titres seront atteints. Selon la performance des titres sous-jacents et le montant des remboursements de capital ou des autres sommes payables à l'égard des Titres, s'il y a lieu, pendant la durée des Titres (selon ce qui est indiqué dans le supplément de fixation du prix applicable), il se peut que les porteurs n'obtiennent pas le remboursement du capital qu'ils ont investi dans les Titres (sauf la tranche du capital de vos Titres qui est protégée). Les investisseurs doivent comprendre que le risque associé à ce type de placement est plus grand que celui qui est normalement associé à d'autres types de placement.

### *Possibilité que la volatilité ait une incidence sur le rendement ou la valeur de négociation des Titres*

Le terme « volatilité » est utilisé pour décrire l'ampleur et la fréquence des fluctuations des cours et/ou du marché. Si la volatilité, réelle ou prévue, d'un titre sous-jacent, d'une marchandise reproduite ou d'un indice reproduit subit des changements pendant la durée des Titres, cela pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur de négociation des Titres. Pendant les périodes de forte volatilité, l'investisseur est davantage susceptible de ne pas recevoir le remboursement du capital intégral des Titres.

### *Possibilité que les paiements soient réduits*

Si des paiements aux termes des Titres sont calculés en fonction des dividendes ou autres distributions à l'égard des titres sous-jacents, le montant de ces paiements pourrait être réduit d'une somme correspondant aux impôts théoriquement payables sur ces dividendes ou autres distributions, selon ce qui est indiqué dans le supplément de fixation du prix applicable. Rien ne garantit qu'une modification apportée à la législation applicable ou que la mise en œuvre de celle-ci ne donnera pas lieu à une réduction plus importante.

### *Retard dans l'établissement de la valeur des titres sous-jacents*

La survenance d'un événement extraordinaire peut retarder la détermination de la valeur des titres sous-jacents et, par conséquent, retarder la détermination et le paiement du rendement de vos Titres. Voir la rubrique « Description des Titres liés à des titres de participation, à des parts et à des titres d'emprunt – Événements extraordinaires » dans le présent supplément relatif au produit.

### *Nous pourrions avoir le droit de rembourser vos Titres avant leur échéance*

Si le supplément de fixation du prix se rapportant à vos Titres l'indique, nous pourrions avoir le droit de rembourser vos Titres avant leur date d'échéance. Si nous remboursons ou « rachetons » les Titres avant leur échéance, votre placement prendra fin et vous n'aurez pas le droit de bénéficier de l'augmentation de la valeur des titres sous-jacents ou du versement régulier d'intérêts ou de capital, s'il y a lieu, après ce remboursement. À moins qu'il ne soit expressément indiqué dans le supplément de fixation du prix applicable que le remboursement par anticipation de vos Titres est obligatoire ou automatique à la survenance de certains événements stipulés, rien ne garantit que nous exercerons un droit de remboursement anticipé dont nous disposons.

### *Notes*

**Les Titres n'ont pas été ni ne seront notés.** Rien ne garantit qu'une agence de notation serait disposée à attribuer une note aux Titres ni, si les Titres étaient notés, que ceux-ci se verraient attribuer la même note que celle ayant été attribuée à d'autres dettes non subordonnées de la Banque.

Si les Titres sont liés à un ou à plusieurs titres d'emprunt ou titres assimilables à des titres d'emprunt, rien ne garantit qu'une note attribuée à de tels titres d'emprunt ou titres assimilables à des titres d'emprunt demeurera en vigueur pendant une certaine période ou qu'elle ne sera pas retirée ou révisée à un moment ou à un autre. Les

modifications réelles ou prévues des notes des titres d'emprunt ou des titres assimilables à des titres d'emprunt auxquels les Titres sont liés peuvent influencer sur le cours du marché des titres d'emprunt ou des titres assimilables à des titres d'emprunt en question et, par conséquent, avoir un effet sur la valeur des Titres.

*Nos activités commerciales pourraient entraîner des conflits d'intérêts*

Nous et les membres du même groupe que nous prévoyons nous livrer à des activités de négociation relatives aux titres sous-jacents, aux marchandises reproduites et aux titres composant les indices reproduits, lesquelles ne seront pas entreprises pour le compte des porteurs de Titres ni pour votre compte. Ces activités de négociation pourraient entraîner un conflit entre vos intérêts dans les Titres et les intérêts des membres du même groupe que nous dans nos propres comptes et dans la facilitation d'opérations (notamment des opérations sur options et autres instruments dérivés) pour le compte de clients ainsi que dans des comptes gérés par nous ou par des membres du même groupe que nous. Ces activités de négociation pourraient influencer sur la valeur des titres sous-jacents d'une manière contraire à vos intérêts. Nous ou des membres du même groupe que nous pourrions, maintenant ou dans l'avenir, exercer des activités auprès d'émetteurs de titres sous-jacents et de composantes des indices reproduits, notamment leur consentir des prêts ou leur fournir des services-conseils (y compris des services de banque d'investissement et des services-conseils en matière de fusions et d'acquisitions). Ces activités pourraient entraîner un conflit entre nos intérêts ou ceux des membres du même groupe que nous et vos intérêts. De plus, nous ou des membres du même groupe que nous pouvons avoir publié, et prévoyons publier à l'avenir, des rapports de recherche sur des émetteurs de titres sous-jacents et des composantes des indices reproduits. Ces recherches pourraient être modifiées de temps à autre sans préavis et contenir des avis ou des recommandations qui sont incompatibles avec l'achat ou la détention des Titres. Ces activités exercées par nous ou des membres du même groupe que nous pourraient avoir une incidence sur le cours ou la valeur des titres sous-jacents et, par conséquent, sur le cours du marché de vos Titres. Nous exercerons nos activités, notamment en ce qui concerne notre politique de dividendes, sans égard à l'incidence que nos décisions auront sur les Titres. Voir la rubrique « Opérations sur les titres sous-jacents » dans le présent supplément relatif au produit.

*Le fait que nous soyons le promoteur d'un indice reproduit ou que nous soyons reliés au promoteur d'un indice reproduit ou que nous calculions les formules ou les modèles auxquels les Titres sont liés pourrait entraîner des conflits d'intérêts*

Nous ou un ou plusieurs membres du même groupe que nous pouvons être le promoteur d'un indice reproduit ou être chargés de faire des calculs suivant les formules ou les modèles auxquels les Titres sont liés. Dans certaines circonstances, notre rôle et nos responsabilités à ce titre pourraient entraîner des conflits d'intérêts. Même si un indice reproduit, une formule ou un modèle sera calculé selon certains principes ou certaines règles, ces calculs exigent de poser certains jugements et de prendre certaines décisions. Si nous sommes le promoteur d'un indice reproduit ou reliés au promoteur d'un indice reproduit, ou si nous sommes chargés de calculer une formule ou un modèle, nous serons directement ou indirectement responsables de ces jugements et décisions. Les déterminations faites par le promoteur d'un indice reproduit pourraient avoir une incidence sur le rendement de l'indice reproduit applicable et l'établissement de formules ou de modèles par nous pourrait avoir une incidence sur le rendement des Titres applicables. De plus, dans certains cas où un membre du même groupe que nous est le promoteur d'un indice reproduit, il pourrait y avoir un conflit d'intérêts entre nous et ce membre du même groupe que nous compte tenu de son rôle à titre de promoteur d'un indice reproduit et de notre rôle dans la négociation de titres sous-jacents et d'instruments dérivés. Nous ou les membres du même groupe que nous pourrions couvrir les risques de marché auxquels nous sommes exposés en raison de notre obligation de payer les montants dus sur les Titres. Nous ou les membres du même groupe que nous prévoyons réaliser des bénéfices dans le cadre de ces arrangements.

*Il pourrait y avoir des conflits d'intérêts entre vous et l'agent de calcul*

L'agent de calcul déterminera, entre autres, le montant payable sur vos Titres. Après la date d'émission de Titres, nous pourrions remplacer l'agent de calcul sans vous en aviser. Voir la rubrique « Description des Titres – Agent de calcul » dans le supplément relatif au programme. L'agent de calcul fera appel à son jugement dans l'exercice de ses fonctions. Par exemple, l'agent de calcul pourrait avoir à déterminer si un événement extraordinaire ou un événement donnant lieu à une substitution est survenu et si cet événement a compromis de manière importante notre capacité ou la capacité d'un membre du même groupe que nous de couvrir nos positions, sous réserve de la confirmation d'un expert en calcul indépendant si, par suite d'un événement extraordinaire ou d'un événement

donnant lieu à une substitution, une détermination que l'agent de calcul doit faire nécessite un degré d'appréciation élevé et n'est pas fondée sur des renseignements ou des méthodes de calcul compilées, utilisées ou fournies par des sources tierces indépendantes (y compris des contreparties à une opération de couverture) ou tirées de celles-ci. Comme ces déterminations de l'agent de calcul auront une incidence sur le paiement effectué sur vos Titres, l'agent de calcul pourrait être en conflit d'intérêts s'il doit prendre une telle décision.

*La performance historique des titres sous-jacents ne devrait pas être considérée comme une indication de la performance future*

La performance des titres sous-jacents aura une incidence sur la valeur de vos Titres. La performance historique de titres sous-jacents n'est pas nécessairement une indication de la performance future de ces titres sous-jacents. Il est donc impossible de prévoir si la valeur des titres sous-jacents augmentera ou diminuera pendant la durée de vos Titres. La valeur des titres sous-jacents sera influencée par divers facteurs complexes et interdépendants, notamment des facteurs politiques, économiques et financiers. Voir la rubrique « Données historiques sur les cours » dans le présent supplément relatif au produit.

*Les investisseurs non canadiens pourraient être assujettis à certains risques supplémentaires*

À moins d'indication contraire dans un supplément de fixation du prix, les Titres seront libellés en dollars canadiens. Si vous êtes un investisseur non canadien et que vous achetez les Titres en une monnaie autre que le dollar canadien, les variations des taux de change pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur ou le cours de votre placement ou le revenu que vous en tirez.

Si vous êtes un investisseur non canadien, vous devriez consulter vos conseillers en fiscalité pour connaître les incidences, aux termes des lois fiscales du pays où vous résidez aux fins de l'impôt, de l'acquisition, de la détention et de la disposition des Titres et de la réception de paiements de capital ou d'autres montants à l'égard des Titres.

*Les Titres ne seront généralement pas soumis à une conversion aux fins de recapitalisation interne*

La Société d'assurance-dépôts du Canada, l'autorité de règlement au Canada, s'est vu octroyer de nouveaux pouvoirs en 2009 qui lui permettent de transférer, moyennant une contrepartie qu'elle aura établie, certains actifs et passifs d'une banque aux prises avec des difficultés financières à une « banque-relais » nouvellement créée, vraisemblablement en vue de faciliter la vente de cette banque à une autre institution financière selon le principe de la continuité de l'exploitation. Dès l'exercice de ce pouvoir, les actifs et les passifs restants demeureraient la responsabilité de la « structure de défaisance », laquelle ferait ensuite l'objet d'une liquidation. Selon ce scénario, tous les passifs de la Banque qui demeurent la responsabilité de la « structure de défaisance », seraient dans les faits radiés ou ne feraient l'objet que d'un remboursement partiel dans le cadre de la liquidation subséquente.

Le 22 juin 2016, est entrée en vigueur une loi modifiant la *Loi sur les banques* (Canada) (la « **Loi sur les banques** »), la Loi SADC et certaines autres lois fédérales se rapportant aux banques afin de créer un régime de « recapitalisation interne » pour les six banques d'importance systémique nationale du Canada (« **BISN** »), notamment la Banque. Le 16 juin 2017, le gouvernement du Canada a publié aux fins de consultation publique des projets de règlements pris en application de la Loi SADC et de la Loi sur les banques, lesquels fournissent des renseignements importants sur la conversion et sur les régimes d'émission et d'indemnisation pour les instruments de recapitalisation interne émis par les BISN, y compris la Banque (collectivement, le « **règlement sur la recapitalisation interne** »). Aux termes de la Loi SADC, si le surintendant des institutions financières (le « **surintendant** ») détermine qu'une banque a cessé d'être viable ou est sur le point de ne plus l'être, d'une part, et ne peut redevenir viable ou le demeurer même si le surintendant exerçait les pouvoirs prévus à la Loi sur les banques, d'autre part, le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre des Finances, si ce dernier est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de le faire, prendre un décret ordonnant à la Société d'assurance-dépôts du Canada de convertir, en totalité ou en partie, certaines actions et certains éléments du passif de la banque en actions ordinaires de la banque ou de toute entité de son groupe (la « **conversion aux fins de recapitalisation interne** »).

Le règlement sur la recapitalisation interne prévoit les types d'actions et d'éléments du passif qui feront l'objet d'une conversion aux fins de recapitalisation interne. Dans l'hypothèse où le règlement sur la recapitalisation interne entre en vigueur dans sa forme actuelle, de façon générale, sous réserve de certaines exceptions dont il est question ci-après, les titres de créance de premier rang comportant une échéance initiale ou modifiée (y compris les options

explicites ou intégrées) de plus de 400 jours, qui ne sont pas garantis, ou ne le sont qu'en partie, et auxquels ont été attribués un CUSIP, un ISIN ou un numéro d'identification similaire seraient soumis à une conversion aux fins de recapitalisation interne. Les actions, sauf les actions ordinaires, et les dettes subordonnées feraient également l'objet d'une conversion aux fins de recapitalisation interne sauf si elles sont des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité au sens du règlement sur la recapitalisation interne.

Le projet de règlement sur la recapitalisation interne prévoit que les actions et les éléments du passif émis avant sa date d'entrée en vigueur, y compris les titres de créance non garantis non subordonnés, qui seraient autrement assujettis à la conversion aux fins de recapitalisation interne, ne feraient pas l'objet d'une telle conversion, sauf si, dans le cas des éléments du passif, leurs modalités sont, à cette date ou après, modifiées pour en augmenter le principal ou pour en proroger l'échéance, et que ces éléments du passif modifiés répondent aux critères prescrits les assujettissant à une conversion aux fins de recapitalisation interne.

En outre, aux termes du projet de règlement sur la recapitalisation interne, certains titres de créance tels que les obligations structurées, les obligations sécurisées et certains produits dérivés ne feraient pas l'objet d'une conversion aux fins de recapitalisation interne. Une obligation structurée, au sens attribué à ce terme dans le projet de règlement sur la recapitalisation interne, est un titre de créance a) qui prévoit que l'échéance énoncée de la créance ou qu'une obligation de paiement de l'émetteur est déterminée, en totalité ou en partie, en fonction d'un indice ou d'une valeur de référence, notamment : (i) le rendement ou la valeur d'une entité ou d'un élément d'actif, (ii) la valeur marchande d'une valeur mobilière, d'une denrée, d'un fonds de placement ou d'un instrument financier, (iii) un taux d'intérêt, et (iv) le taux de change applicable entre deux devises; ou b) qui est autrement assorti d'un instrument dérivé intégré ou d'une caractéristique semblable. Malgré ce qui précède, le projet de règlement sur la recapitalisation interne prévoit que ne sont pas considérés comme des obligations structurées les titres de créance : (x) qui prévoient que l'échéance énoncée de la créance ou qu'une obligation de paiement de l'émetteur est déterminée, en totalité ou en partie, en fonction du rendement d'une valeur mobilière de l'émetteur, et (y) dont, à la fois : (i) le rendement indiqué est déterminé par un taux d'intérêt fixe ou flottant, ou par un écart fixe supérieur ou inférieur à un tel taux — que le rendement soit ou non assujetti à un taux d'intérêt minimum, ou que le taux d'intérêt change ou non entre fixe et flottant, (ii) aucune autre modalité n'a d'effet sur l'échéance énoncée ou sur le rendement de la créance, à l'exception du droit de rachat de l'émetteur ou du droit du détenteur ou de l'émetteur de proroger l'échéance du titre de créance, et (iii) le paiement s'effectue en espèces (l'« **exception relative à l'obligation structurée** »).

Dans l'hypothèse où le règlement sur la recapitalisation interne entre en vigueur dans sa forme actuelle, les Titres, sauf ceux qui sont visés par l'exception relative à l'obligation structurée, ne feront pas l'objet d'une conversion aux fins de recapitalisation interne étant donné qu'ils satisfont de façon générale à la définition de l'expression « obligations structurées ». Tout supplément de fixation du prix concernant des Titres faisant l'objet d'une conversion aux fins de recapitalisation interne fera état d'une telle conversion.

En outre, comme il est indiqué ci-dessus, les Titres émis avant la date d'entrée en vigueur du règlement sur la recapitalisation interne (qu'ils soient considérés ou non comme des « obligations structurées ») ne feraient pas non plus l'objet d'une conversion aux fins de recapitalisation interne. Le projet de règlement sur la recapitalisation interne prévoit que le règlement entrera en vigueur 180 jours après la date à laquelle il est finalisé. À l'heure actuelle, on prévoit que la version finale du règlement sur la recapitalisation interne sera publiée au cours du premier semestre de 2018.

Les objectifs exprimés du régime proposé consistent notamment : i) à réduire l'exposition du gouvernement et des contribuables au cas peu probable de faillite d'une BISN et ii) à réduire le risque de faillite par l'amélioration de la discipline du marché et à réaffirmer le fait que ce sont les actionnaires et les créanciers des banques qui sont responsables des risques liés aux BISN et non les contribuables.